

Objet : Recueil éléments arrêt de travail retour de zone à risque

Madame, Monsieur,

Suite à l'entretien téléphonique que vous avez eu avec un agent de l'Agence régionale de Santé Île-de-France, et pour établir un arrêt de travail dans le cadre de l'isolement à domicile, nous vous demandons de compléter les éléments suivants :

- Nom et prénom :
- Date de naissance :
- NIR :
- Organisme de sécurité sociale compétent :
- ARS référente : ARS Ile-de-France
- Période de l'arrêt de travail :
- Adresse du domicile :
- Contacts téléphoniques et courriels :
- Profession exercée :
- Adresse de l'employeur :
- Attestation sur l'honneur de voyage en zone d'exposition à risque (annexe 1)
- Attestation de l'employeur (annexe 2)

En restant à votre disposition,

Bien cordialement,



Médecin de Veille, Alerte et Gestion Sanitaires
Direction Veille et sécurité sanitaires
35 RUE DE LA GARE, 75935 PARIS CEDEX 19
Tél 0800 811 411 - Fax 01.44.02.06.76 a
ars-idf-cvags@ars.sante.fr

**POINT FOCAL
REGIONAL**

Nouveau Tél. 24/24h - 7j/7
0 800 811 411
Service & appel gratuits



Annexe 1 A remplir par le salarié

Le décret du 31 janvier permet au médecin de l'ARS désigné par le DGARS de délivrer un arrêt de travail aux personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement ayant séjourné dans une zone concernée par un foyer épidémique du COVID 2019 et dans des conditions d'exposition de nature à transmettre cette maladie.

Je soussigné :

Certifie avoir voyagé en zone d'exposition à risque (se reporter au site :<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>) :

Préciser la zone (pays et région) :

Date de fin du séjour en zone à risque :

Signature

L'ARS Ile-de-France procède à un traitement de données personnelles pour permettre l'établissement, la délivrance et la communication à l'assurance maladie des avis d'interruption de travail aux assurés faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction suite à l'apparition du coronavirus et la communication. Ce traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle l'ARS IDF, en tant que responsable du traitement, est soumise [article 6-1.c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016] conformément aux dispositions du décret n° 2020-73 du 31 janvier 2020 portant adoption de conditions adaptées pour le bénéfice des prestations en espèces pour les personnes exposées au coronavirus. Les réponses aux demandes d'informations de ce formulaire sont obligatoire en application du décret précité. A défaut de réponse de votre part, l'avis d'interruption de travail ne pourra pas vous être délivré. Les données personnelles vous concernant seront conservées pendant toute la durée de la crise sanitaire et ne pourront être communiquées qu'aux destinataires suivants : agents habilités de l'ARS, de l'assurance maladie et du ministère chargé de la santé. Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au Département Veille et Alertes Epidémiologiques de l'ARS IDF. Vous disposez enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés. Coordonnées du délégué à la protection des données de l'ARS : ars-idf-dpd@ars.sante.fr



Annexe 2 A remplir par l'employeur (après avis du médecin du travail en tant que de besoin)

Il est recommandé, au retour des zones à risque d'exposition au COVID19, une adaptation des conditions de travail afin de limiter les contacts et d'éviter les contacts avec les personnes fragiles. Le télétravail doit être privilégié. Le décret du 31 janvier permet au médecin de l'ARS désigné par le DGARS de délivrer un arrêt de travail aux personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement du fait d'avoir été en contact avec une personne malade du coronavirus ou ayant séjourné dans une zone concernée par un foyer épidémique du COVID 2019 et dans des conditions d'exposition de nature à transmettre cette maladie.

Je soussigné (employeur)

Certifie que M /Mme :

M'indique revenir depuis moins de 14 jours d'une zone à risque d'exposition.

Je certifie sur l'honneur qu'il m'est impossible d'adapter ses conditions de travail conformément aux recommandations sanitaires (préciser en tant que de besoin) :

Signature